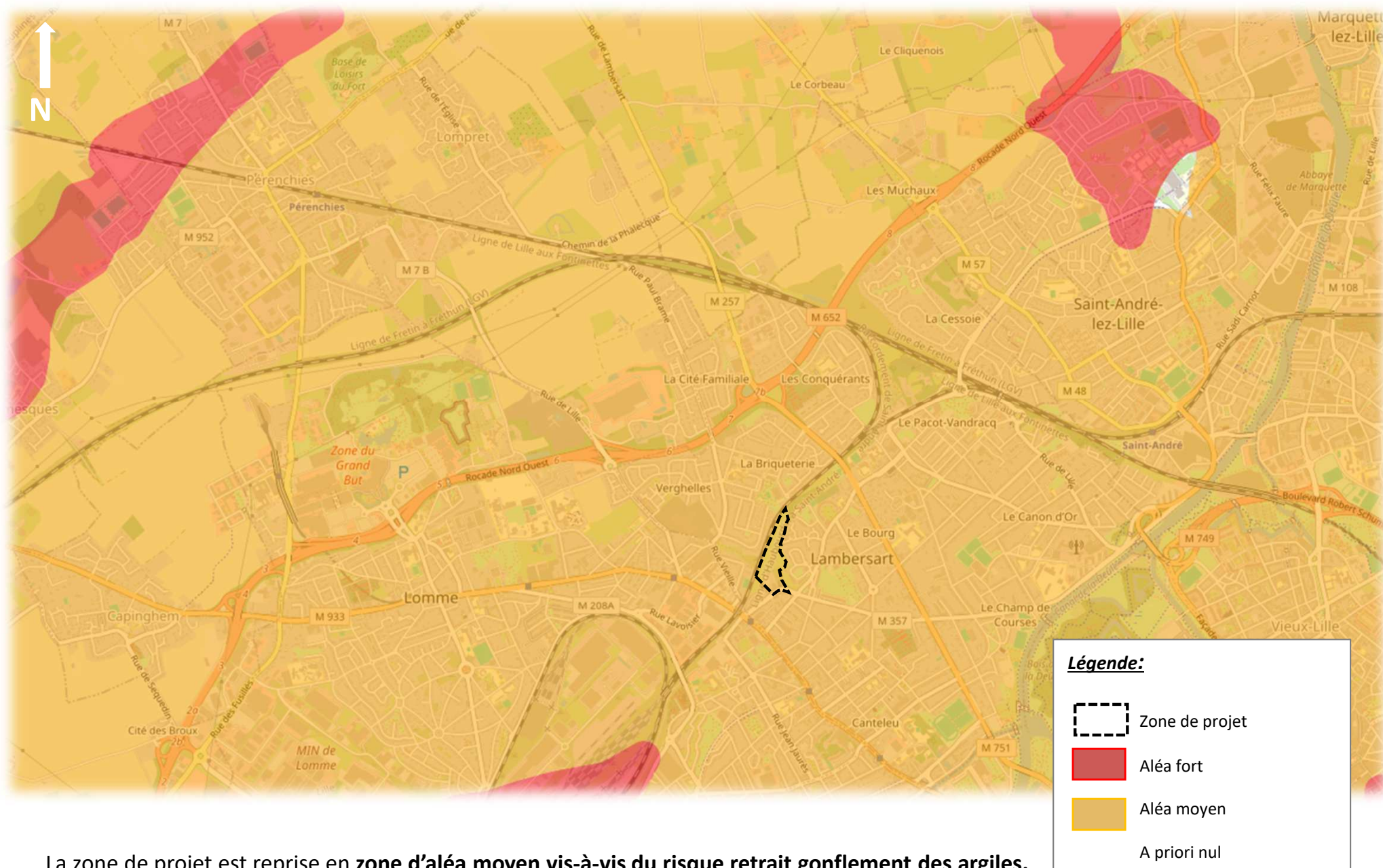




ANNEXE A : CARACTERISTIQUES DE L'ETAT INITIAL DU SITE
Projet d'aménagement du Quartier Bonte - LAMBERSART

Annexe A.1. : Aléa retrait-gonflement des argiles

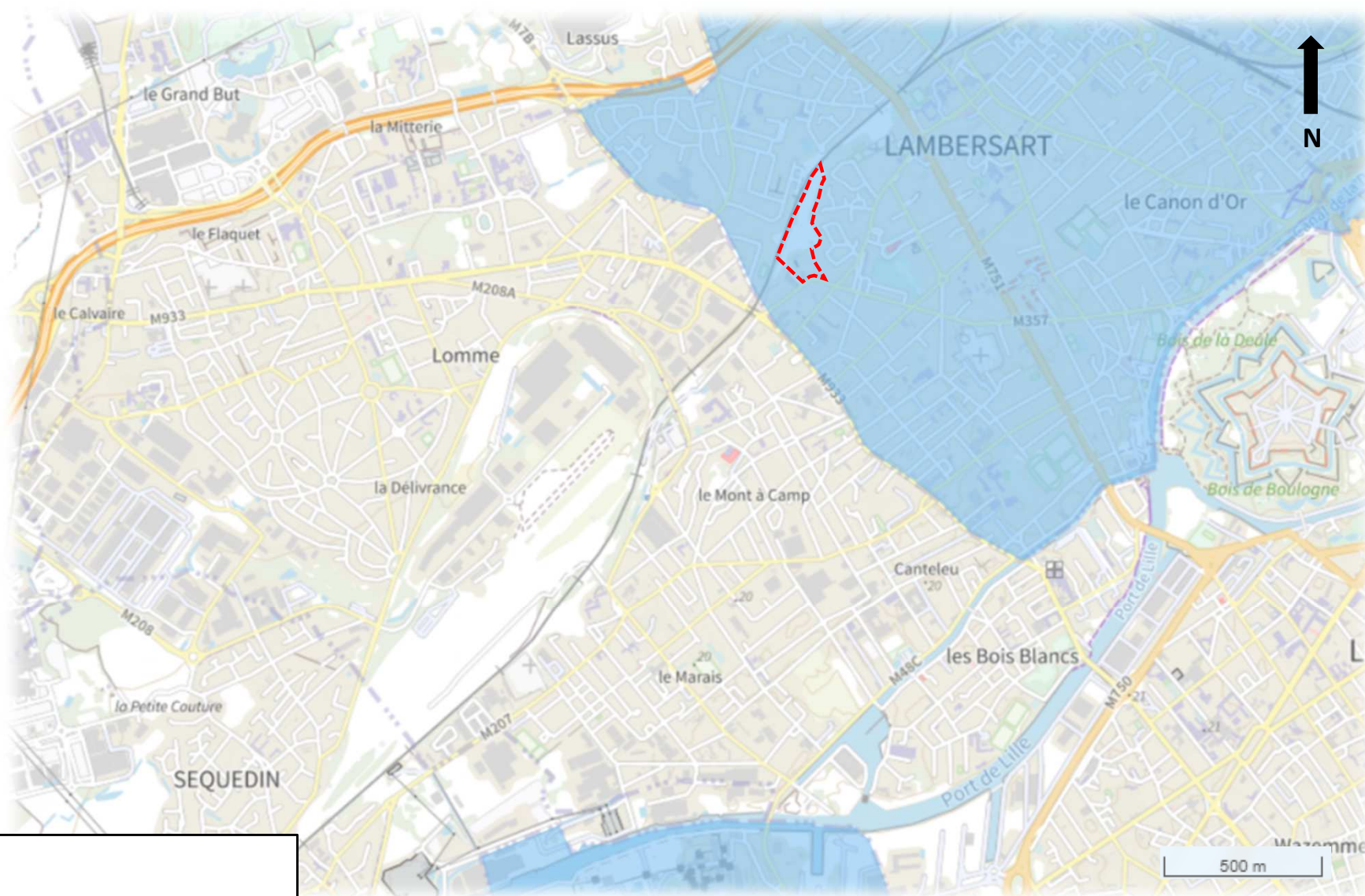
Sources : Prim.net / Géorisques



La zone de projet est reprise en zone d'aléa moyen vis-à-vis du risque retrait gonflement des argiles.

Annexe A.2. : Localisation des Zones à Enjeu Eau Potable

Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie / S.D.A.G.E. Artois-Picardie



Légende:

-  Zone de projet
-  Zonage à enjeu eau potable

La zone de projet s'inscrit à l'intérieur des zones à enjeux eau potable définies par le SDAGE Artois-Picardie.

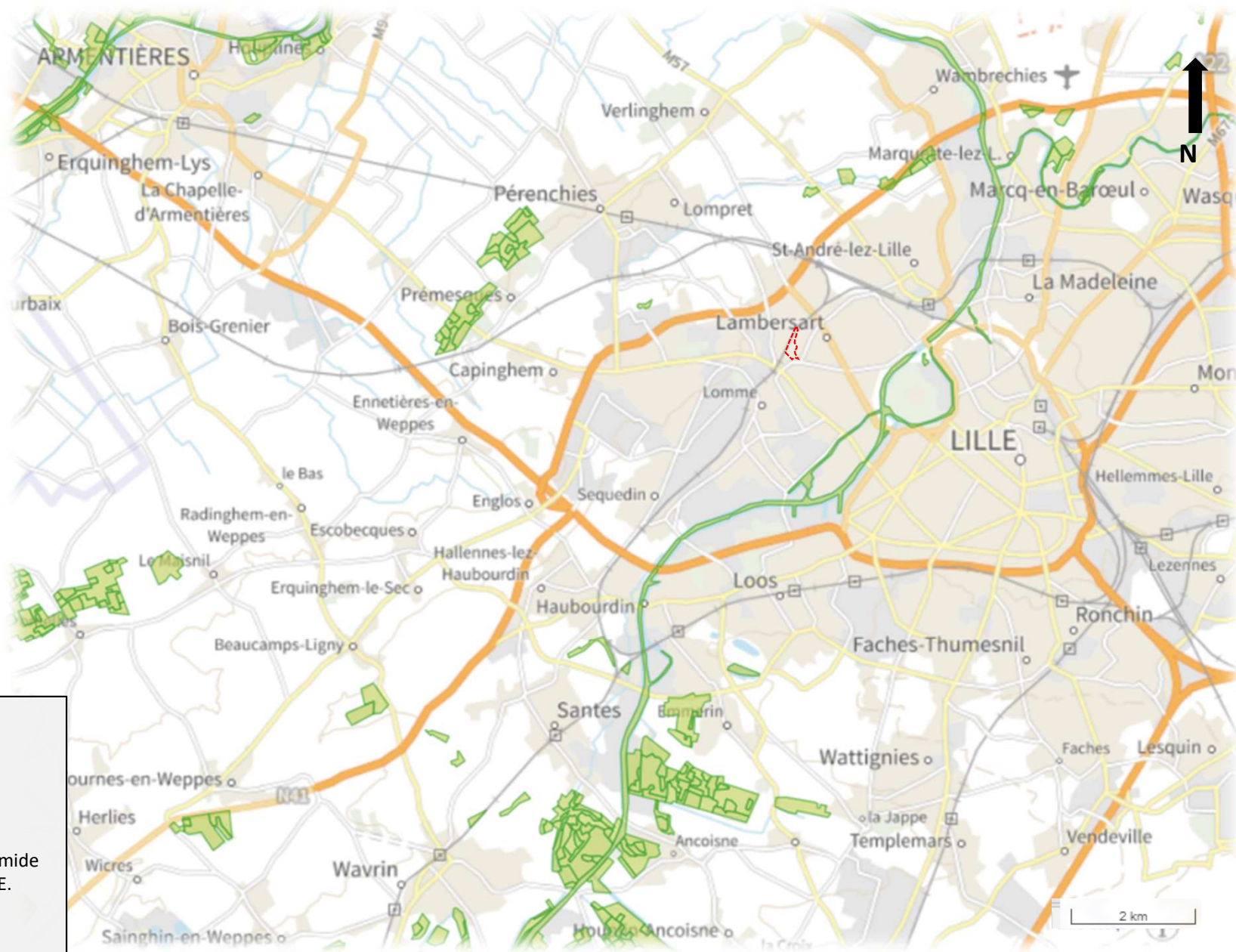
Néanmoins, elle s'inscrit en dehors des Aires d'Alimentation de Captage et en dehors des périmètres de protection édifiés autour des captages d'eau potable.

Annexe A.3. : Localisation des Zones à Dominante Humide

Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie / S.D.A.G.E. Artois-Picardie

La zone de projet n'est pas identifiée comme zone à dominante humide identifiées au SDAGE Artois-Picardie.

De plus, une étude de caractérisation de zone humide a été réalisée sur site révélant l'absence de zone humide (cf. Annexe C).



Légende:



Zone de projet



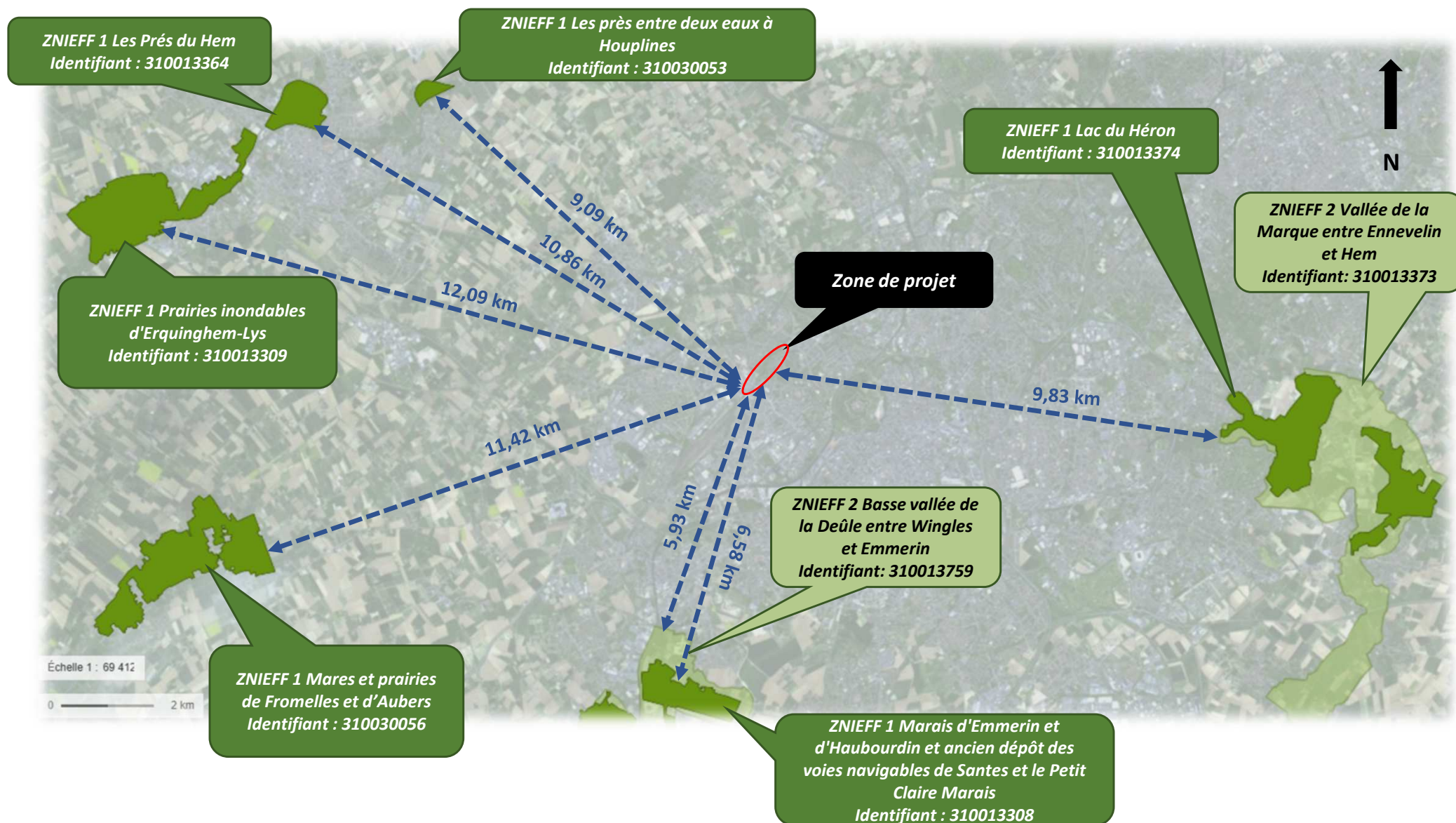
Zones à dominante humide
identifiées au S.D.A.G.E.



Hydrographie

Annexe A.4.: Localisation des Z.N.I.E.F.F. les plus proches

Source : D.R.E.A.L. Hauts-de-France

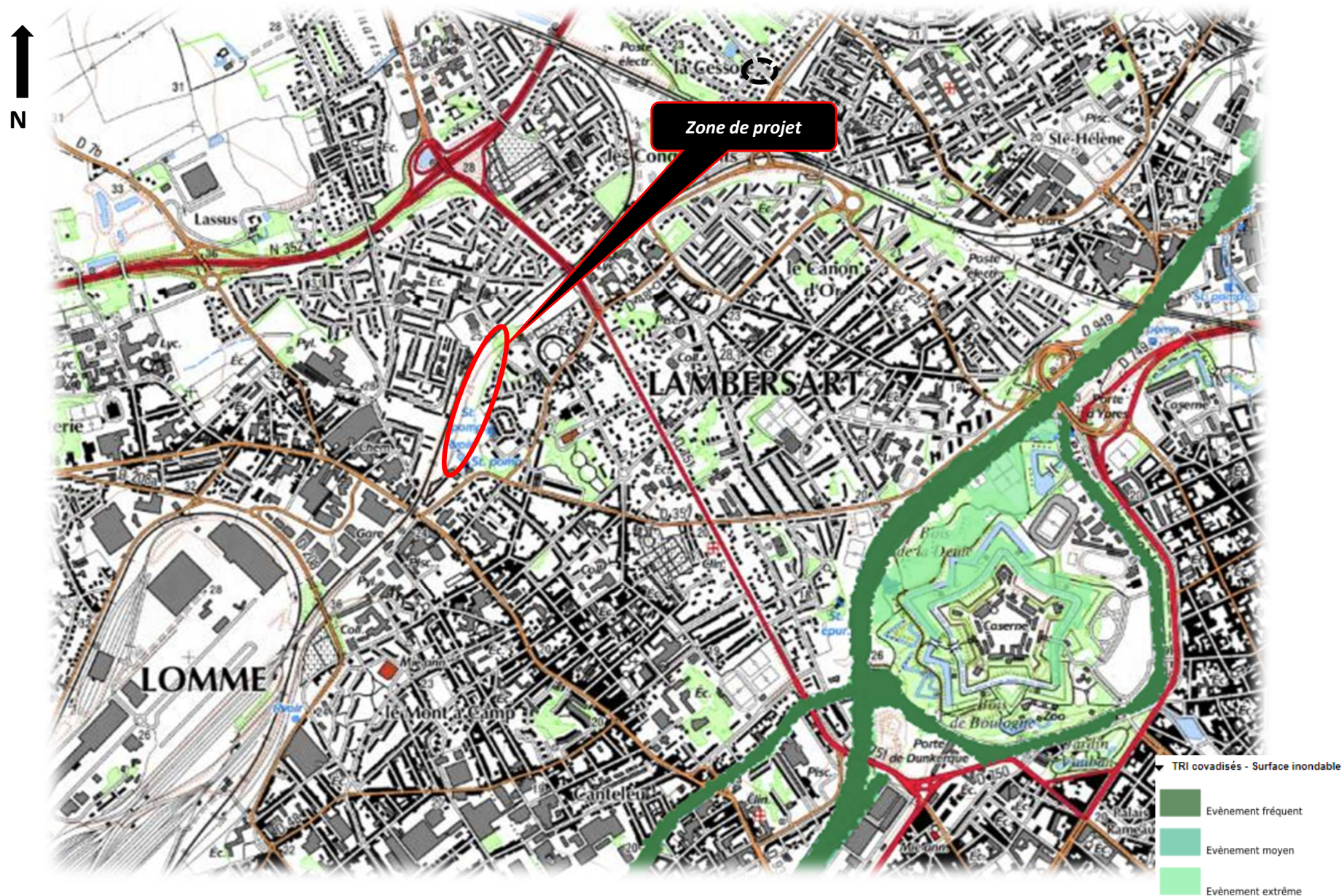


La zone de projet se trouve en dehors des ZNIEFF. Les plus proches sont :

- la ZNIEFF I: Marais d'Emmerin et d'Haubourdin et ancien dépôt des voies navigables de Santes et le Petit Claire Marais, installée à 6,58 km au Sud de la zone de projet;
- la ZNIEFF II: Basse vallée de la Deûle entre Wingles et Emmerin, installée à 5,93 km au Sud de la zone de projet.

Annexe A.5. : Territoires A Risques Important d'Inondation

Source : Prim.net / Géorisques



Au regard de la figure ci-contre, la **parcelle du projet n'est pas répertoriée en surface inondable** au sein du Territoire à Risque Important d'Inondation de Lille (TRI).

A noter qu'aucun Plan de Prévention du Risque Inondation n'est approuvé sur le territoire.

Source: Base de données Mérimée / Servitudes PLU

- Maison d'habitation Sdez installée Avenue de l'Hippodrome, monument historique inscrit par l'arrêté du 26 février 2001, située à environ 600 m à l'Est de la zone de projet;
- Villa Saint-Georges installée Avenue de l'Hippodrome, monument inscrit par l'arrêté du 1^{er} août 2001 située à 1 km à l'Est de la zone de projet ;
- Maison d'habitation Villa Saint-Charles installée Avenue de l'Hippodrome, monument inscrit par l'arrêté du 28 juillet 2000 situé à 1,1 km au Sud-Ouest de la zone de projet.



	A1 - Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier
	A4 - Servitude de passage pour l'entretien de cours d'eau non domaniaux, plans d'eau et ouvrages associé
	A5 - Servitude relatives aux canalisations d'eau et d'assainissement
	AC1 - Périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques
	AC2 - Sites classés ou inscrits
	AC3 - Réserves naturelles nationales ou régionales
	AC4 - ZPPAUP
AR3 - Poudrières	
	Zone d'isolement
	Zone de prohibition 1
	Zone de prohibition 2
AS1 - Périmètres de protection de captage	
	Protection immédiate
	Protection rapprochée
	Protection éloignée
	EL11 - Interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes et voies rapides
	EL5 - Servitudes de visibilité sur les voies publiques
	EL7 - Servitudes d'alignement des voies publiques

	I1BIS - Servitudes de 5 mètres relatives à la construction et à l'exploitation des pipe-lines TRAPIL
	I3 - Servitudes relatives au transport de gaz naturel
	I4 - Servitudes au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine
	I5 - Servitudes de 5 mètres relatives aux canalisations de transport de produits chimiques
	INT1 - Rayon de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes
	PM1 - Plans de prévention des risques naturels (PPRN) et les plans de prévention des risques miniers (PPRM)
	PM2 - Périmètre délimité autour d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
	PM3 - Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)
	T1 - Servitudes relatives aux voies ferrées

 DUP

 PIG

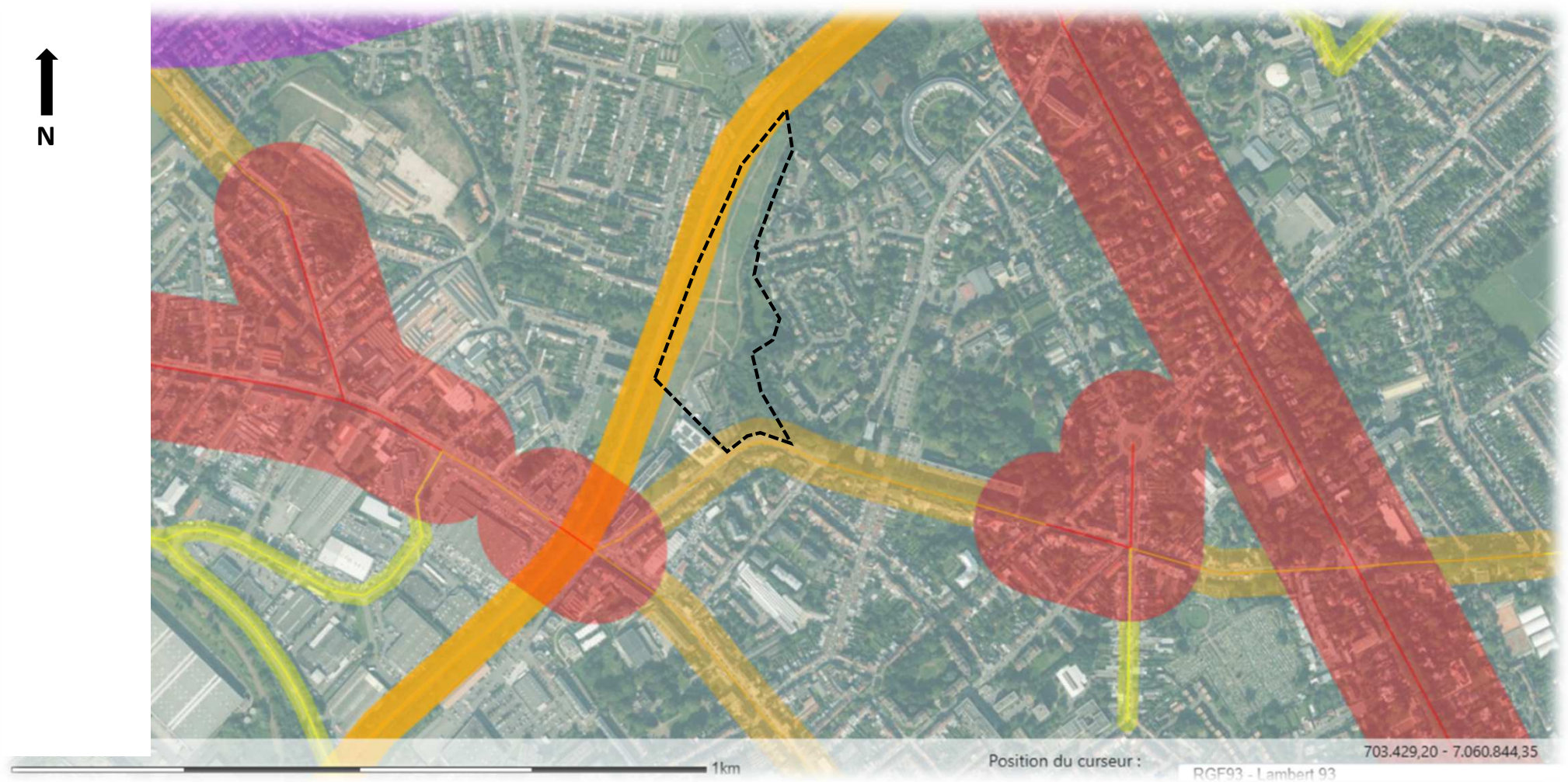
- Limites communales
- Plans d'eau
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Bordures

Les cartographies suivantes sont consultables en fin d'atlas :

- Servitudes aéronautiques (T5)
- Servitudes radioélectriques (PT1 / PT2 / PT3)

Annexe A.7. : Classement sonore des infrastructures de transport terrestres

Source : Nord.gouv.fr



Légende:

Zone de projet

- 1 1=Dist. autour de la voie: 300m
- 2 2=Dist. autour de la voie: 250m
- 3 3=Dist. autour de la voie: 100m
- 4 4=Dist. autour de la voie: 30m
- 5 5=Dist. autour de la voie: 10m

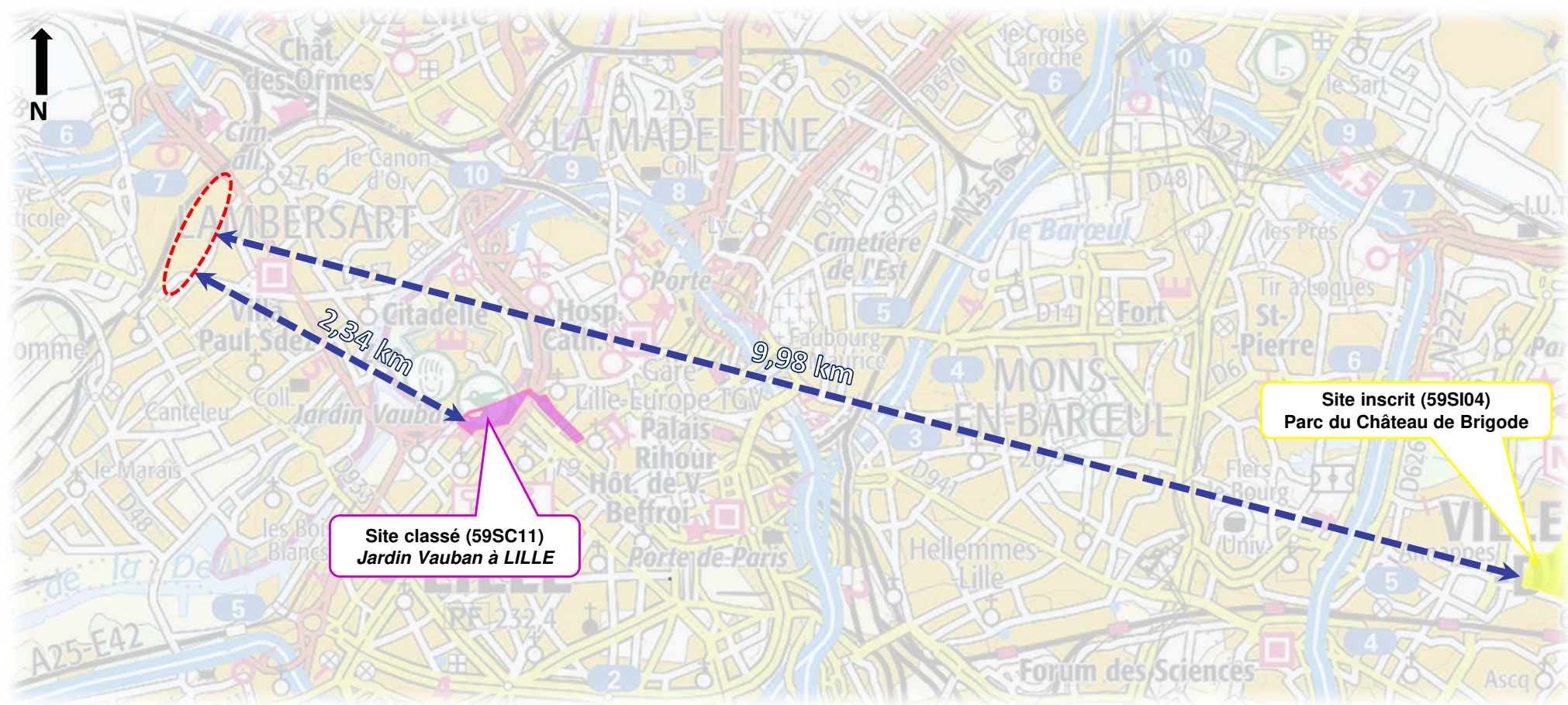
Au regard de l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures terrestres du Nord datant du 26 février 2016, on s'aperçoit que **l'entrée de la zone de projet s'inscrit dans une zone impactée** par le bruit de la Rue Auguste Bonte, installée en limite Sud, voie bruyante de catégorie 4 impliquant des secteurs bruyants sur 30 m de part et d'autre de la voie (impactant donc l'entrée du site) ;

A noter que la voie ferrée, longeant la zone de projet du Nord au Sud, est classée en voie bruyante de catégorie 4 impliquant des secteurs bruyants sur 30 m de part et d'autre de la voie (impactant directement la limite Ouest de la zone de projet) .

Au regard du positionnement du projet et de sa nature (logements), **une étude de Acoustique et Vibratoire avec mesures in-situ a été réalisée**. Cette étude est jointe en Annexe E.

Annexe A.8.: Localisation des sites et paysages classés et inscrits par rapport à la zone de projet

Source: DREAL Hauts de France



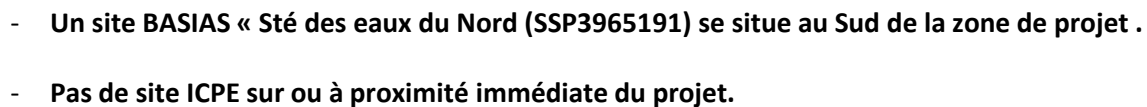
Légende:

-  Zone de projet
-  Paysage/ site classé
-  Paysage /site inscrit

Au regard de cet extrait de carte, la zone de projet se trouve à environ :

- 2,34 km du Site Classé « Jardin de Vauban à Lille »;
- 9,98 km du site inscrit « Parc du Château de Brigode à Villeneuve d'Ascq ».

Source : Géorisques



Annexe A.10. : Risques

Source : Géorisques

Une conduite de transport de gaz est présente en limite Sud du projet. Des échanges avec les concessionnaires GRDF et GRTgaz ont été menés afin de connaître la nature de la canalisation et les impositions réglementaires qui pourraient s'appliquer au projet.



Carte transports de matières sensibles

Annexe A.11.: Extrait du plan de zonage du PLU

Source: PLU3.1 MEL

DESTINATION DES SOLS [RÈGLEMENT]

Urbain mixte

- [1] Centralités
- [2] Tissu mixte dense
- [3] Tissu résidentiel de l'ère industrielle
- [4] Tissu résidentiel intermédiaire
- [5] Tissu résidentiel collectif
- [6] Tissu résidentiel pavillonnaire
- [7] Tissu résidentiel diversifié
- [8] Hameaux

Urbain spécial

- [PSMV] Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Lile
- [UAL] Zone Euralimentaire
- [UCH] Zone des activités hospitalières
- [UCJ] Zone de la cité jardin de la délivrance
- [UCP] Zone du centre pénitentiaire
- [UEP] Zone des équipements publics ou d'intérêt collectif
- [UGS] Zone du site du Grand stade
- [UH] Zone du domaine militaire de la citadelle de Lile
- [ULM] Zone du quartier du ballon
- [UPL] Zone portuaire
- [UU] Zone de la cité scientifique et universitaire de Villeneuve d'Ascq
- [UV1] Zone dédiée à l'activité aéronautique
- [UV2] Zone de l'aérodrome

Parc Urbain

- [UP] Zone de parc urbain

Agricole

- [A] Zone agricole

EMPLACEMENT RÉSERVÉ [RÈGLEMENT]

- [F] Emplacement réservé d'infrastructure (ERI)
- [S] Emplacement réservé de superstructure (ERS)
- [V] Emplacement réservé pour espaces verts et de continuités écologiques (ERV)
- [L] Emplacement réservé aux logements (ERL)
- [E] Servitude de projets d'équipements publics (SPEP)
- [A] Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG)
- [SMS] Servitude de mixité sociale (SMS)
- [STL] Servitude de taille de logement (STL)

RISQUE TECHNOLOGIQUE ET NATUREL [RÈGLEMENT]

- [n ou n1] Soils pollués [n ou n1]
- [id ou im] Autres secteurs à risque d'inondation [id] et risque minier [im]

[SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE]

- [ia ou ib] Secteur à risque d'inondation du PPRi: de la Vallée de la Marque [ia] de la Lys aval [ib]
- [ic] Secteur à risque d'inondation du PPRi: Ruissellement au Nord-Ouest de Lile [ic]

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- [OAP] Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation

Application des dynamiques territoriales :

- [UCM] Cœur métropolitain
- [UCA] Villes-centres d'agglomération
- [UCO] Villes de la couronne urbaine
- [UVC] Villes du canal urbain
- [USE] Villes de l'arc sud est
- [UGB] Villes des grands boulevards
- [UAR] Villes d'appui et villes relais
- [UVD] Villes et villages durables
- [UGE] Villes gardiennes de l'eau

Urbain économique

- [UE] Zone d'activités diversifiées
- [UI] Zone d'industrie
- [UX] Pôle commercial monofonctionnel d'agglomération
- [UX.x] Centralité commerciale complémentaire

Urbain aménagement

- [UZ] Zone d'aménagement concerté (ZAC)
- [UOP] Zone d'opération d'aménagement

À urbaniser

- [AUCM] Zone à urbaniser constructible mixte
- [AUCA] Zone à urbaniser constructible activités
- [AUDM] Zone à urbaniser différée mixte
- [AUDA] Zone à urbaniser différée activités

Naturel

- [N] Zone naturelle
- [NE] Zone naturelle écologique
- [NJ] Zone naturelle de jardin
- [NP] Zone naturelle protégée
- [NZ] Zone naturelle tampon

PROTECTION ENVIRONNEMENTALE ET ARCHITECTURALE [RÈGLEMENT]

- Espaces Boisés Classés
- Squares et parcs
- Jardins Familiaux
- Terrains cultivés
- Secteur paysager simple
- Secteur paysager normal
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zones agricole et naturelle
- Zone tampon des réservoirs de biodiversité
- Espace naturel relais
- Coefficient de biotope par surface [CBS 1 à 6]
- Zone humide [ZH1, ZH2lp, ZH2mp, ZH2r, ZH2a]
- Zone à dominante humide [ZDH 0 à 4]

[SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE]

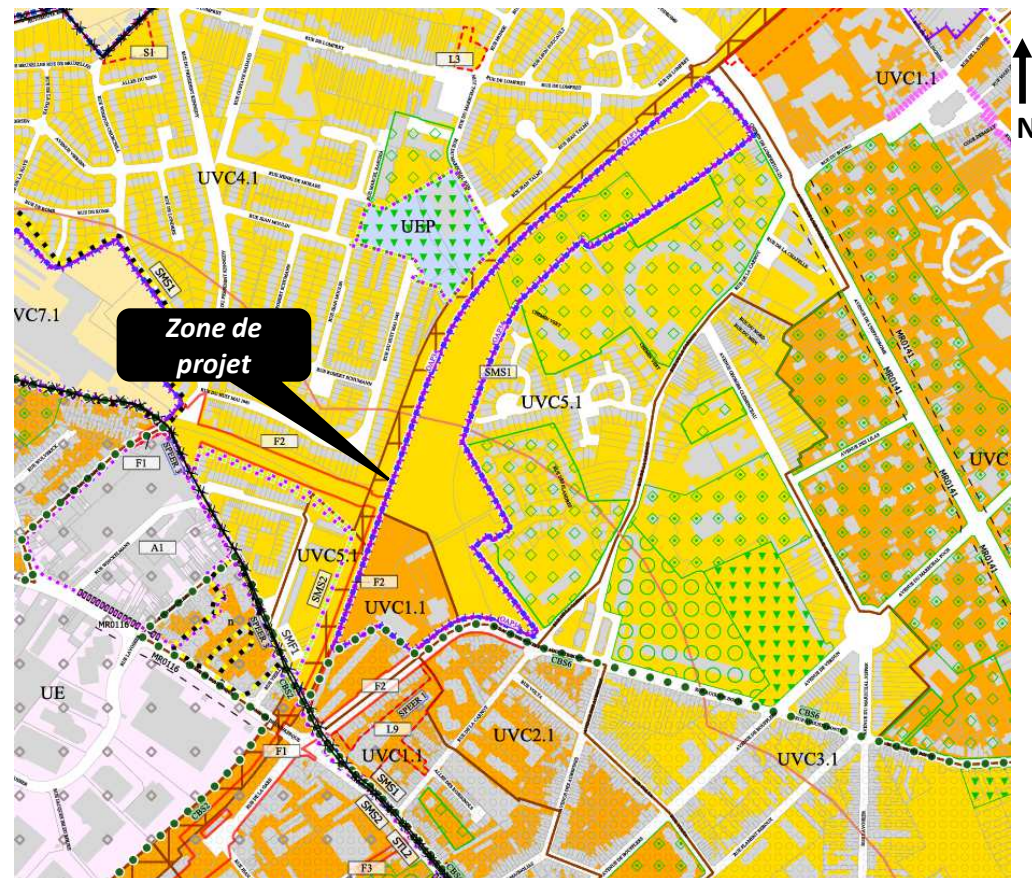
- Zone de protection [PIG] et périmètre de protection rapprochée [DUP] des champs captant
- Secteur de vulnérabilité des champs captant [AAC et AAC1]

PRESCRIPTIONS DIVERSES [RÈGLEMENT]

- Linéaire commercial "toute activité"
- Linéaire commercial "artisanal et commercial"
- Linéaire commercial "artisanal et commercial élargi"
- Marge de recul
- Prescriptions spéciales de voirie
- Secteur de très bonne desserte et de densité minimale
- Secteur affecté au domaine public ferroviaire
- Cheminement piéton et itinéraire cyclable existants ou à créer
- Secteur de performances énergétiques et environnementales renforcées [SPEER 1 à 3]
- Servitude de mixité fonctionnelle (SMF)

AUTRES ÉLÉMENTS À TITRE INFORMATIF

- Parcellaire
- Emprise bâtie
- Limite communale
- Voies d'eau [rivière, canal, plan d'eau...]



UVC5.1 : Zone urbaine mixte en tissu résidentiel collectif au sein des Villes du Canal Urbain.

UVC1.1 : Zone urbaine mixte de Centralités au sein des Villes du Canal Urbain.

F2 : Emplacement réservé d'infrastructures - superficie de 1,96 ha sis Rue Auguste Bonte.

SMS1: Servitude de Mixité Sociale ;

1 OAP a été définie sur le site de projet (cf. page suivante)

A noter qu'une partie du projet est repris en **Secteur Paysager Normal** et la zone de projet est reprise en partie en **Secteur de très bonne desserte et de densité minimale**.

34 LAMBERSART SECTEUR RUE AUGUSTE BONTE ABORDS DE VOIE FERRÉE



Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est complémentaire au règlement de la zone. La demande d'autorisation d'urbanisme doit être compatible avec cette OAP et être conforme avec le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

DERNIÈRE VERSION
APPROUVÉE
LE 17 OCTOBRE 2025

PLU APPROUVÉ PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2024

Contexte

Le site se développe sur les délaissés de l'ancien tracé de la liaison intercommunale nord-ouest (LINO), sur le terrain des ex-eaux du nord, l'emprise du LIDL et sur des terrains non bâtis. Le site, d'une surface d'environ 9 hectares, est délimité par la voie ferrée à l'ouest ; Il voisine plusieurs ensembles résidentiels et équipements adressés rue de la Carnoy et est accessible par la rue Auguste Bonte au sud et par l'avenue de l'Hippodrome et le chemin de Lompret au nord.

Le site est actuellement occupé par un magasin LIDL et son parking, une emprise désaffectée des Eaux du nord, des friches attenantes aux voies ferrées, une emprise boisée et une aire de loisir équipée d'un skate-park.

Objectifs poursuivis

Conformément aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables, le projet urbain poursuit notamment les objectifs suivants :

- Rechercher une qualité optimale d'insertion au sein des tissus existants
- Mettre en place les conditions de déplacements doux et piétons confortables et faciles
- Diversifier l'offre nouvelle de logements afin d'assurer l'ensemble des parcours résidentiels



ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PROJET



Modalités d'aménagement et d'équipement de la zone

Modalités d'aménagement d'ensemble

Les constructions sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.



Conditions de desserte et d'équipement de la zone

Réseau d'eau potable

Les dispositions des règlements (règlement du service public de distribution de l'eau potable, règlement département de défense extérieure contre l'Incendie du département du Nord...) et des prescriptions techniques de la MEL en vigueur s'appliquent.

Réseau d'assainissement et gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales de l'aménagement doit être conforme aux prescriptions du PLU et s'inscrire dans les principes d'une gestion durable et intégrée des eaux pluviales. Il est rappelé que la Métropole Européenne de Lille n'a pas l'obligation d'accepter les eaux pluviales

dans son réseau public d'assainissement. Aussi, les aménagements de gestion des eaux pluviales devront être conçus pour optimiser l'infiltration à son maximum, viser la transparence hydraulique de l'aménagement et tendre vers le « zéro rejet » vers le réseau d'assainissement en gérant l'eau en surface au plus près de l'endroit où tombe la goutte d'eau, en privilégiant les solutions de gestion fondées sur la nature et alternatives aux solutions d'assainissement traditionnelles telles que les noues, revêtements poreux, tranchées drainantes, fosses d'arbres, jardin de pluie...

Les opérations de réhabilitation sont également des opportunités pour améliorer la gestion des eaux pluviales et déconnecter les surfaces imperméabilisées existantes du réseau d'assainissement, elles doivent donc s'inscrire dans les mêmes principes de gestion et de conception.

Voiries et accès

Desserte du site

Le site est desservi :

- au sud par la rue Auguste Bonte et le prolongement de voirie prévu afin de desservir le site,
- au nord par le chemin de Lompret bordant l'avenue de l'Hippodrome, par une voie verte

Accès au site

L'accès au site se fait conformément au schéma d'aménagement d'ensemble :

- au sud par la rue Auguste Bonte prolongée. La future voirie sera située le long de la voie ferrée ;
- au nord par le chemin de Lompret, via une circulation douce.

Les aménagements proposés doivent rendre lisibles les accès piéton et cyclable afin qu'ils soient le plus aisés possible, sécurisés et confortables.

Trame viaire

La trame viaire du site s'organise conformément au schéma d'aménagement d'ensemble.

Des emprises sont préservées en prévision de la création d'un tunnel sous la voie ferrée et de la connexion avec Avenue du Président Kennedy à l'ouest.

Stationnement

Modalités de réalisation

Les stationnements privés sont assurés dans le périmètre de l'OAP. Le foisonnement et/ou la mutualisation du stationnement sont possibles.

Traitement paysager des espaces de stationnement

Les stationnements aménagés sur les parcelles et sur les espaces publics, par poche ou en bordure des voies sont paysagés pour diminuer leur impact visuel.

Annexe A.12.: Orientation d'aménagement et de Programmation de la zone de projet

Source: PLU3.1. MEL

Transports en commun

L'extrémité sud du site est à moins de 300 m de la station de métro Pont supérieur (Ligne 2) sur l'avenue de Dunkerque.

Le projet contribue à valoriser la bonne accessibilité, à pied et à vélo, aux transports publics.



Programmation

Objectifs d'optimisation foncière

Le programme prévoit la réalisation de 350 logements maximum (collectifs et individuels), de commerces et d'équipements.

Mixité sociale

Répartition diversifiée de l'offre

Dans tous programmes de logements familiaux :

- 35% minimum de la surface de plancher sera affecté à des logements locatifs sociaux (PLUS / PLAI),
- 15% de la surface de plancher sera affecté à des logements intermédiaires (10% d'accession sociale de type BRS et 5% PLS).

Le total des logements comportant au moins trois pièces principales atteindra 60% minimum de l'ensemble des logements, et le total des logements comportant au moins quatre pièces principales atteindra 20 % minimum de l'ensemble des logements.

Répartition des types de logements locatifs sociaux

Type	Nombre / %
PLUS	Au maximum 70% du total de LLS
PLAI	Au minimum 30% du total de LLS
Total	100%



Insertion architecturale, urbaine et paysagère

Travailler l'insertion du projet dans son environnement urbain et paysager proche

L'opération prise dans sa globalité doit être conçue de manière à se greffer sur le tissu urbain existant en portant une attention particulière sur le choix d'implantation et de volumétrie des constructions.

Le projet intègre et conforte le maintien de franges paysagées en rive des parcelles voisines, à l'est et à l'ouest.

Principes de composition urbaine du projet

Une gradation en densité et hauteur de logements prenant en compte l'existant est recommandée



Qualité architecturale, urbaine et paysagère

Préserver et valoriser les éléments d'intérêt urbains, architecturaux ou paysagers

Les arbres du site seront préservés, notamment les cinq arbres remarquables repris au schéma d'aménagement, ainsi que le bois privé au centre du projet, d'une surface d'environ 1 hectare.

L'espace boisé existant sera conservé dans la partie centrale à l'arrière des résidences collectives. Cet espace boisé pourra accueillir des aménagements adaptés liés au projet de voie verte vélo-piétons.

Les espaces paysagers communs doivent constituer un élément structurant de la composition urbaine de l'ensemble.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis

Les plantations, sur les domaines privés et publics, participent à part entière à l'enrichissement du patrimoine végétal du site mais également de la commune. Les végétaux sont choisis parmi les essences locales et adaptées aux différentes situations présentes sur le site (voirie, noues).

Le bois existant à l'arrière des résidences collectives existantes est à conserver et pourra accueillir les aménagements adaptés liés au projet de voie verte vélo piéton.



Adaptation et transition énergétiques et environnementales

Participation à la trame verte et bleue

Le projet a pour objectif de créer un milieu favorable au respect des données environnementales :

- du site en fabriquant une continuité végétale,
- réduction de la consommation en eau par le choix de végétaux adaptés.

Le choix des plantations se fait dans une gamme de végétaux indigènes adaptés à la région, ne nécessitant que très peu d'entretien et plantés en faible section pour une meilleure reprise et adaptation aux conditions de sol et climat.

Le site est susceptible d'accueillir des espèces exotiques envahissantes, à large capacité de dispersion et pouvant porter atteinte à la biodiversité locale. Il est recommandé d'adopter un protocole spécifique de destruction de l'espèce exotique envahissante et d'éviter sa propagation.



Prévention des risques et nuisances

Le projet tient compte des nuisances acoustiques dues à la proximité de la voie SNCF, supposant la mise en œuvre de dispositifs de préservation acoustique spécifiques.

Annexe A.12.: Orientation d'aménagement et de Programmation de la zone de projet

Source: PLU3.1. MEL



Schéma d'aménagement d'ensemble



 Périmètre de l'OAP

SECTION 2 CONDITIONS DE DESSERTE ET D'EQUIPEMENT DE LA ZONE

 Accès viaire

 Accès préconisé

 Liaison viaire

 Liaison mode doux

 Connexion préconisée

SECTION 6 QUALITE ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

 Espace végétalisé ouvert

 Espace boisé

 Espace à vocation de loisirs et de nature

 Végétaux à créer ou à préserver

 Traitement végétal des limites

SECTION 3 PROGRAMMATION

 Zone de mixité fonctionnelle

 Zone à dominante économique

Annexe A.13.: Desserte en transports en commun /modes doux et proximité des équipements

Source: Ilévia / Géoportail

• Desserte en bus

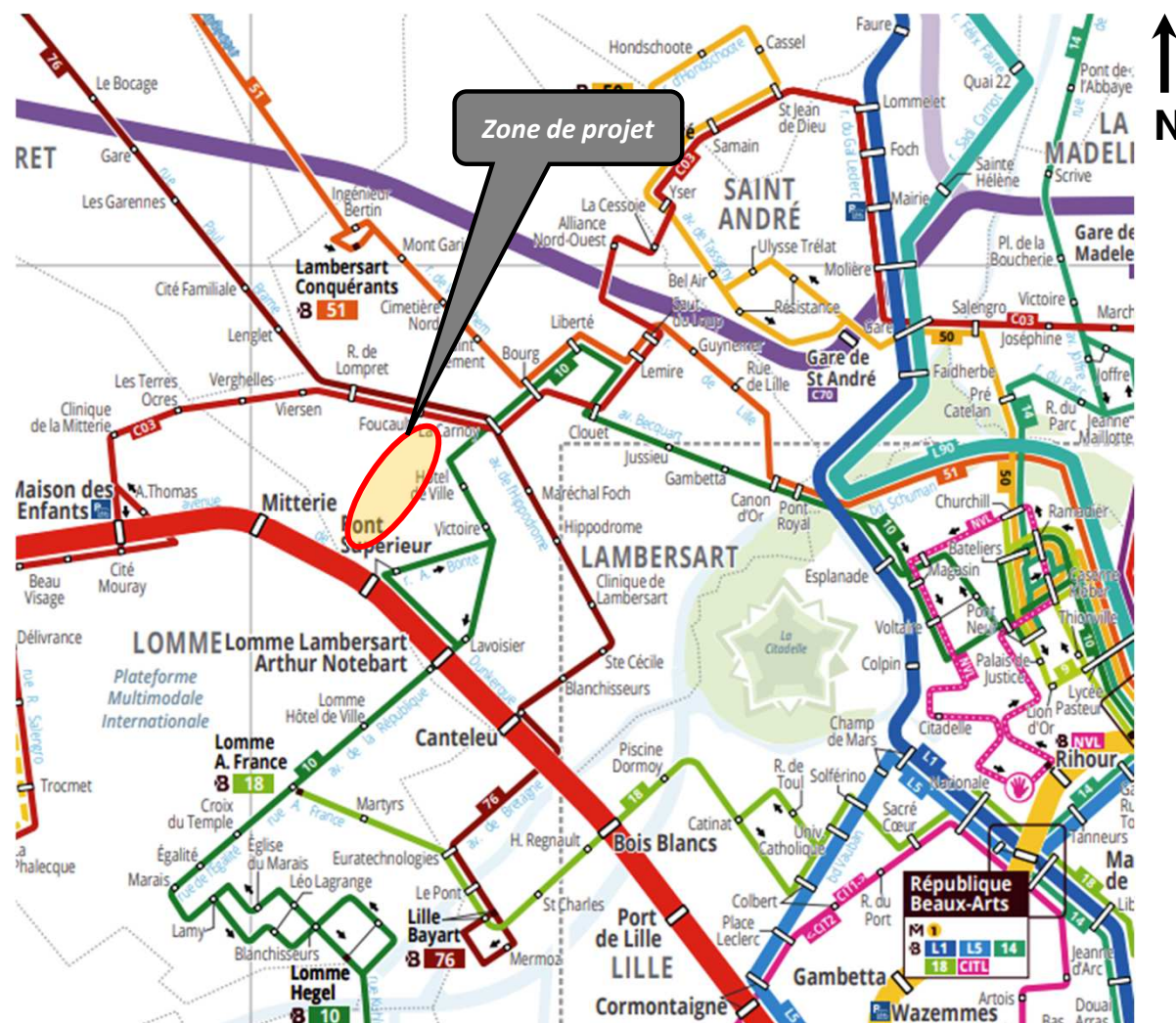
L'arrêt de bus le plus proche de la zone de projet est :

- L'arrêt « **Pont Supérieur** » installé à environ 125 m au Sud de la zone de projet. Cet arrêt est desservi uniquement par la **ligne 10**.

• Desserte en métro

Les arrêts de métro les plus proches de la zone de projet sont :

- L'arrêt « **Pont supérieur** » installé à environ 230 m au Sud de la zone de projet. Cet arrêt est desservi uniquement par la **ligne 2** du métro ;
- L'arrêt « **Mitterrie** » installée à environ 1,1 km au Sud-Ouest de la zone de projet . Cet arrêt est desservi uniquement par la **ligne 2** du métro.



Lignes	Nb de bus par jour	Fréquences	Temps de trajet (exemple)
Ligne 10 : CHU.O.Lambert – Gare Lille Flandres	16bus (Aller) et 16 bus (retour)	5h28 à 00h36	30 mn = Gare Lille Flandres 30 mn = CHU.O Lambert

Lignes de Métro	Nb de trajet par jour	Fréquences	Temps de trajet (exemple)
Ligne 2 : Saint Philibert – C.H.Dron	1 métro toutes les 1 minute 18 secondes à 8 minutes en semaine	5h16 à 00h30	08 mn = Porte des Postes 38 mn = Gare Jean Lebas (Roubaix)

Annexe A.13.: Desserte en transports en commun /modes doux et proximité des équipements

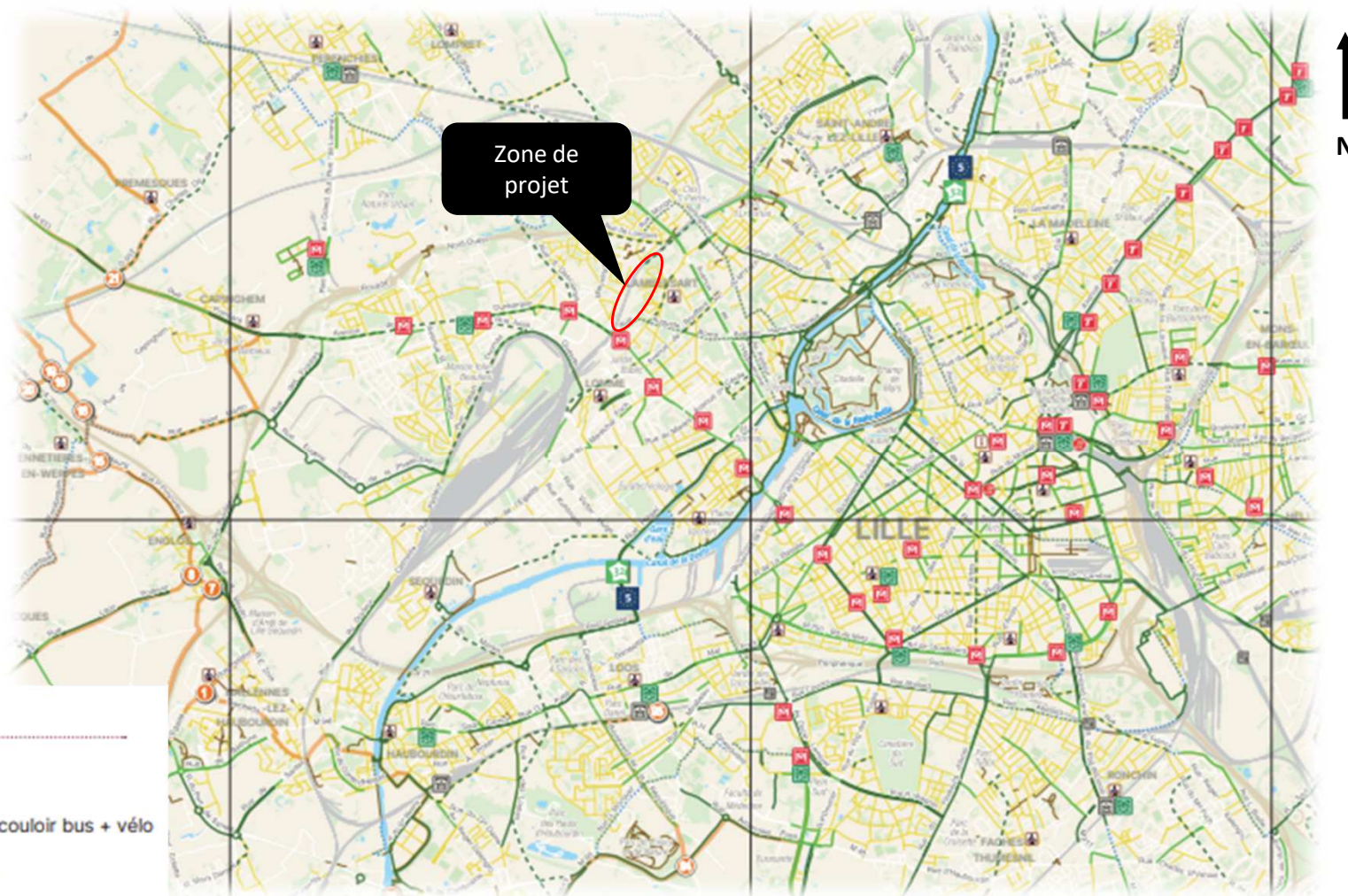
Source: PLU 3.1. – MEL

• Desserte en modes doux

Des pistes cyclables se trouvent à proximité de la zone de projet sur l'Avenue de Dunkerque et l'Avenue de l'Hippodrome.

A noter qu'à proximité de la zone de projet, de nouveaux projets cyclables sont envisagés par la MEL, à savoir :

- Rue de la Carnoy ;
- Rue Auguste Bonte ;
- Rue de Lompret ;
- ...



Légende

AMÉNAGEMENTS CYCLABLES

Bicycle facilities

Piste cyclable ou voie verte ou couloir bus + vélo
Cycle path or greenway or cycle busway

Bande cyclable ou chausidou*
Cycle lane

Chemin cyclable
Cycle path

Itinéraire conseillé
Advised route

Rue à circulation apaisée
Traffic-calmed way

Projet cyclable
Cycle project

Annexe A.13.: Desserte en transports en commun /modes doux et proximité des équipements

Source: TER Hauts-de-France / Géoportail

- Desserte en train

La gare (voyageurs) la plus proche de la zone de projet est **la gare de Saint-André-lez-Lille (voyageurs)** installée à environ 2,7 km de la zone de projet. et est accessible en 10 mn à vélo.

Les autres gares sises à proximité sont :

- **la gare de Lomme (fret)** installée à environ 500 m de la zone de projet;
- **la gare Marais-de-Lomme (fret)** installée à 1,65 km de la zone de projet.



Annexe A.14. : Polarités et Desserte en transports en commun

Source : Géoportail

- Services et équipements présents dans un rayon de 500 et 1km



Légende:

	Zone de projet
	Écoles maternelles
	Ecoles élémentaires
	Collèges
	Lycées
	Université
	Salles de sport
	Stades
	Hôpital
	Police/gendarmerie
	Service de secours et incendie
	Établissement pour personnes âgées
	Arrêts de bus les plus proches
	Station de Métro
	Gare

Au regard de cette cartographie, on s'aperçoit que les différentes polarités s'inscrivent dans un rayon de moins de 500 m à moins d'1 km de la zone de projet à savoir des équipements scolaires / sportifs mais aussi des commerces et services de proximité.

Sa position est favorable néanmoins on note que l'offre en transports en commun est faible. En effet, l'arrêt de bus le plus proche se situe Rue Auguste Bonte au Sud de la zone de projet. A noter que, le maillage doux sera étoffé en cœur de site assurant ainsi de nouvelles connexions sécurisées inter-quartiers venant ainsi renforcer le réseau de cheminements existants.